



CONSEIL MUNICIPAL

du 6 FEVRIER 2024

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 février, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. François GILET.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 31 janvier 2024

Nombre de membres en exercice : 27

Présents : François GILET, Cécile DREURE, Mickaël MALLARD, Antoine GALOIS, Marietta RETAILLEAU, Pascal MOLLE, Benoît VAN DER ELST, Edith AUGOT, Maude RIGALLEAU, Patrick COUTAUD, Michèle GERARD, Alexis MARTINEAU, Nicolas DENIS, Max AUBIN, Annie MORVAN, Pierre BLAIZEAU, Gérard BOURRIEU et Céline AUBIN.

Pouvoirs : Cécile ANSAR qui donne pouvoir à Antoine GALOIS, Jennie LANDRIAU qui a donné pouvoir à Marietta RETAILLEAU, Catherine NOURRY qui a donné pouvoir à Michèle GERARD, Etienne NAULEAU qui a donné pouvoir à Mickaël MALLARD, Julien BENOIT qui donne pouvoir à Nicolas DENIS, Eléonore GALLOIS qui donne pouvoir à Edith AUGOT, Maxime BERNARD qui a donné pouvoir à Cécile DREURE, Claire GUILLOU qui a donné pouvoir à M. le Maire et Anne-Laure COUMAILLEAU qui a donné pouvoir à Gérard BOURRIEU.

Mme Cécile DREURE est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

M. Benoit VAN DER ELST arrive à 18 h 56

M. le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et informe l'assemblée du deuil qui touche Mme Catherine NOURRY.

Il demande s'il y a des remarques sur les procès-verbaux des 10 octobre et 13 décembre 2023. M. Pierre BLAIZEAU précise qu'avec le procès-verbal du 10 octobre devait être joint la convention signée avec le Tour de Vendée. M. le Maire précise que la convention leur sera communiquée. Les procès-verbaux sont adoptés, il demande à M. Pierre BLAIZEAU et Mme Céline AUBIN de se rapprocher des services pour la signature.

M. le Maire indique que la synthèse des délibérations se trouve dans les sous-mains et rappelle que le vote des délibérations se fera à main levée.

M. le Maire ouvre ce premier conseil de l'année 2024 après la soirée des vœux à la population où les Dompierroises et les Dompierrois sont venus s'informer du bilan 2023 et des perspectives 2024. Il précise que la séance de ce soir sera consacrée principalement au vote du Budget 2024 après le Débat d'Orientation Budgétaire voté en décembre dernier,

Ce soir il sera traduit la volonté de l'équipe municipale de continuer d'agir dans l'intérêt des Dompierroises et des Dompierrois et de continuer à développer et à moderniser Dompierre avec des enjeux démocratiques et environnementaux. Il souhaite tout d'abord remercier M. Benoit VAN DER ELST pour la qualité de son travail en cela accompagné des services municipaux sous la responsabilité du Directeur Général des services pour la préparation du Budget 2024 qui traduit les orientations. En 2023, la Commune avait pris l'engagement de réaliser des grands travaux, ce fut le cas pour la Maison Médicale et le Groupe Scolaire Pierre Menanteau. La Commune agit avec La Roche Agglomération

dans la poursuite de la vie économique sur Dompierre-sur-Yon. Sept parcelles comprises entre 800 et 1 300 m² sont commercialisées aux jardins d'affaires pour accueillir des artisans Dompierrois puisque la zone artisanale de Luneau est désormais complète. En ce qui concerne la zone industrielle du Séjour elle se transforme et voit arriver notamment une concession poids lourds. Enfin l'arrivée en centre bourg de l'entreprise la CLE PAIE puis au mois de septembre d'une boutique d'optique près de la pharmacie mais aussi un traiteur et une offre de fruits bio sur la place de la Résistance à côté du boucher et du poissonnier.

M. le Maire adresse pour 2024 à toutes les associations qui reconduisent leur projet ses meilleurs vœux de succès.

Ordre du Jour :

Affaires générales

1. Intégration du groupement de commande relatif au marché « formation préalable à l'autorisation de conduite, CACES, habilitations électriques, amiantes »
2. Protection sociale complémentaire – convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents

Pour la commission finances

3. Reprise anticipée des résultats 2023
4. Budget primitif 2024 – budget général
5. Budget primitif 2024 – budget ZAC des Etangs
6. Vote des taux de fiscalité

Pour la commission vie associative, sports, relations nationales et internationales

7. Vote des subventions aux associations – part socle

Pour la commission aménagement, transition écologique, espaces ruraux, espaces publics

8. Déclassement d'un délaissé de voirie pour le programme d'aménagement du secteur du Prieuré
9. Acquisition de la parcelle ZO n° 22 au Meslier
10. Convention relative à la superposition d'affectation du domaine public pour la pose d'une borne de paysage sur le domaine public avec VENDEE EAU
11. Décisions municipales

DELIBERATION N° 2024/01 : GROUPEMENT DE COMMANDES FORMATIONS SECURITE « CACES » - « HABILITATIONS ELECTRIQUES » ET « AMIANTE »

M. le Maire donne la parole à M. Patrick COUTAUD qui présente le projet de délibération :

Afin de disposer de marchés pour la réalisation de formations sécurité portant sur les autorisations de conduite, CACES (Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité), habilitations électriques et Amiante, La Roche-sur-Yon Agglomération, la Ville de La Roche-sur-Yon, le Centre Communal d'Action sociale de la Commune de La Roche-sur-Yon, Aubigny-Les Clouzeaux, Dompierre-sur-Yon, La Chaize-Le-Vicomte, La Ferrière, Landeronde, Mouilleron-le-Captif, Nesmy, Rives de l'Yon, Le Tablier, Thorigny, Venansault, et Fougeré ont décidé de constituer un groupement de commandes, application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique.

La Roche-sur-Yon Agglomération est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

La procédure envisagée sera constituée de 3 lots :

- Lot n° 01 – CACES et formation préalable à l'autorisation de conduite
- Lot n° 02 – Habilitations électriques
- Lot n° 03 - Amiante

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires sans montant minimum

et avec un montant maximum, d'une durée ferme d'un an, avec reconduction annuelle tacite.

A titre indicatif, le tableau ci-dessous fait apparaître les besoins de l'ensemble des membres du groupement sur la durée de l'accord-cadre :

	TYPES	CATEGORIES
CACES et formation préalable à l'autorisation de conduite : formation initiale et recyclage	R482 : Engins de chantiers	A B1 C1 D E F G
	R486 Plates-formes élévatrices mobiles de personnes (PEMP)	A B
	R489 : Chariots de manutention automoteurs à conducteur porté	3
	R485 Chariots de manutention gerbeur à conducteur accompagnant	1 / 2
	R490 : Grues chargement	Avec ou sans l'option télécommande
	Ponts roulants à commandes au sol	Formation préalable à l'autorisation de conduite
	Tondeuse autoportée	Formation préalable à l'autorisation de conduite
HABILITATIONS ELECTRIQUES : formation initiale et recyclage	Personnel non électricien	B0 H0 H0V
	Personnel non électricien	BE manœuvre BS
	Personnel électricien	B1V BR BC B2V
	Personnel électricien	H1 H1V HE (+attribut) HC H2 H2V
FORMATION AMIANTE	Encadrant technique	Sous-section 4
	Encadrant de chantier	
	Opérateur de chantier	
	Travailleur cumulant les fonctions	

Les prestations relevant des marchés de services sociaux ou spécifiques, une procédure adaptée sera engagée conformément aux dispositions de l'article R. 2123-1-3 du Code de la Commande Publique.

Le coordonnateur du groupement sera chargé de l'exécution administrative et technique des marchés. L'exécution financière sera quant à elle assurée par chaque adhérent au groupement (facturation distincte par entité).

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation de formations sécurité « CACES » - « habilitations électriques » et « Amiante » ;
- **DE PRENDRE ACTE** de la procédure adaptée qui sera engagée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier ;
- **D'AUTORISER** le coordonnateur du groupement à attribuer et à signer les marchés ;
- **DE S'ENGAGER** à régler les sommes dues au titre de ces marchés et à les inscrire préalablement au budget.

M. le Maire remercie M. Patrick COUTAUD et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité

**DELIBERATION N°2024/02 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE –
CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE
PREVOYANCE DES AGENTS**

M. le Maire donne la parole à M. Patrick COUTAUD qui présente le projet de délibération.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N° RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 2 février 2024

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre

collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Vendée a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Vendée, par délibération du 30 janvier 2024, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée afin de mener la mise en concurrence.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DONNER MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE**, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **DE DONNER MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

M. le Maire remercie M. Patrick COUTAUD et demande s'il y a des questions.

Mme Annie MORVAN souhaite savoir lorsque la sélection sera faite par le Centre de Gestion si celle-ci sera soumise à l'approbation du conseil municipal ?

M. le Maire répond que oui et propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2024/03 : BUDGET PRINCIPAL : REPRISE ANTICIPEE DES RÉSULTATS 2023

M. le Maire donne la parole à M. Benoit VAN DE ELST qui présente le projet de délibération.

L'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, il est alors possible, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, de procéder à la reprise anticipée de ces résultats ;

Compte tenu de la date de vote du budget primitif ne permettant pas d'effectuer le travail nécessaire pour établir le compte administratif, il est proposé cette année de procéder à une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 et de reporter à une prochaine séance le vote du compte administratif.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Excédent antérieur reporté (N-1)	967 649,75 €
Résultat de l'exercice 2023– déficit	- 49 013,22 €
Soit un Résultat disponible à affecter de	918 636,53 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Déficit antérieur reporté (N-1)	139 036,98 €
Résultat d'exécution d'investissement 2023 (excédent)	34 144,10 €
Solde d'exécution d'investissement (Déficit)	104 892,88 €
Restes à réaliser (dépenses)	455 114,30 €
Restes à réaliser (recettes)	657 800,00 €
Solde des restes à réaliser d'investissement (Excédent)	202 685,00 €

Le dossier a été présenté à la Commission Finances le 30 janvier 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

➤ **D’AFFECTER** le résultat au budget primitif comme suit :

A l'exécution du virement de la section d'investissement Article 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé)	0,00 €
A la section de fonctionnement Article R 002 (Excédent de fonctionnement reporté)	918 636,53 €

➤ **DE DONNER POUVOIR** au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire remercie M. Benoit VAN DER ELST et demande s'il y a des questions.

M. Max AUBIN explique que les élus de la minorité voteront contre comme ils l'ont fait les années passées. Ils considèrent ne pas disposer des demandes d'informations qu'ils ont faites pour justifier les estimations des résultats 2023 repris dans le budget 2024. Ils ont seulement eu un résultat et un total des dépenses et des recettes, ce qui leur paraît un peu juste pour apprécier la faisabilité du résultat. Les élus de la majorité estiment que cela est nécessaire pour assurer la visibilité, or ils estiment que c'est l'inverse. Il est pour eux, préférable d'avoir des chiffres de l'année N-1 avant d'établir le budget. Il ajoute que nombre de communes voisines ne procède pas de cette manière.

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la loi et plus particulièrement le Code Général des Collectivités Territoriales autorise les collectivités à voter le Compte Administratif jusqu'au 30 juin de l'année N+1 et que le vote du Budget Principal pourrait intervenir en décembre 2023 pour l'année 2024. Le choix fait avec l'administration est de pouvoir donner une visibilité à chaque adjoint dans sa responsabilité et à chaque directeur sa feuille de route pour pouvoir agir dès le début de l'année civile. Il permet de faire part de deux remarques et puis d'une question. Il rappelle que l'année dernière, ce que les élus de la minorité ont appelé une imprécision était une différence de 5 000 € en fonctionnement entre le résultat repris par anticipation et le vote du compte administratif. Cet écart était d'ailleurs dû à une erreur d'affectation sur une ligne et non à une dépense supplémentaire qui aurait été oubliée. Ce qui donne un pourcentage de précision infime sur un budget de 11 000 000 €. Puis M. le Maire pose la question de savoir quelles données demandées par les élus de la minorité ne leur ont pas été afin qu'ils puissent se positionner sur cette délibération ? Il ne croit pas avoir eu de demandes sur le budget 2024 et il n'a pas eu d'autres questions sur laquelle ils avaient posé une demande.

M. Max AUBIN indique qu'il avait demandé en commission Finances de disposer d'éléments comptables détaillés. Il ne voit pas comment les élus de la minorité pourraient apprécier la valeur des chiffres du résultat qui leur sont donnés sans avoir les détails comptables. Il lui a été répondu qu'il fallait leur faire confiance et il n'est pas sûr que la confiance soit un système de gestion et de contrôle de gestion.

M. le Maire indique qu'il ne sait pas où cette conversation a eu lieu et qu'il n'a certainement pas répondu cela lors de la commission Finances. Il leur a été précisé qu'ils auraient les éléments lors du vote du compte administratif. Ce que vous voulez, en réalité, c'est vérifier le travail des services et du trésorier payeur général. Or ce n'est pas le rôle d'un élu.

Mme Cécile DREURE précise que l'on ne vote pas sur la même chose entre le budget principal et le compte administratif.

Mme Annie MORVAN répond que si et que ce soir le vote se fait sur une estimation du résultat et qu'ils n'ont pas de contenu pour dire oui ou non.

M. le Maire précise que les services travaillent le document avec le trésorier payeur général et que même s'il y avait une erreur ou une réaffectation elle serait corrigée à l'occasion du compte administratif au plus tard le 30 juin prochain

M. Max AUBIN pense que le fait de décaler le vote du budget d'un mois complique sérieusement les choses pour les services en termes de visibilité et précise que nombre de communes voisines ne le feraient pas et il ne comprend pourquoi pas Dompierre-sur-Yon le fait.

M. le Maire indique que les communes voisines font leur propre choix par rapport à leur gestion, certaines communes font le choix identique à la nôtre et d'autres encore avec le choix d'une date bien antérieure.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à 21 voix Pour et 6 contres.

DELIBERATION N°2024/04 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 : BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire donne la parole à M. Benoit VAN DER ELST qui présente le diaporama et le projet de délibération.

M. le Maire souhaite apporter une information concernant les dépenses des assurances et fait part à l'assemblée que dans la presse de ce jour, l'association des Maires de France s'inquiète de la situation difficile actuellement. Il rappelle que dans l'agglomération, il y a des collectivités qui lors de la consultation, n'ont pas eu de réponse des assurances pour assurer leur activité et leurs bâtiments et que certaines collectivités plus importantes en termes de population ont décidé de ne pas avoir recours à des assurances compte tenu des fortes hausses sur le marché national. Une mission parlementaire a été lancée depuis quelques jours à l'initiative de l'association des Maires de France afin d'essayer de trouver des solutions aux collectivités qui n'ont pas eu de réponse ou qui ont eu des hausses de coût très très importantes venant imputer les budgets et les marges de fonctionnement.

Le budget primitif principal de la Commune de Dompierre-sur-Yon, qui est soumis à votre approbation conformément aux articles L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales est équilibré comme suit :

Budget Principal :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement :	5 330 763,77 €	5 330 763,77 €
Section d'investissement :	5 714 059,14 €	5 714 059,14 €

La présentation du budget primitif fait suite au Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil municipal du 4 décembre 2023.

Conformément à la décision du Conseil Municipal, les crédits sont votés par nature et par chapitre pour la section fonctionnement, par opération pour la section investissement, à l'exception des crédits non affectés à une opération qui seront votés par chapitre, selon le document joint aux présentes.

Le dossier a été présenté en Commission « Finances » le 30 janvier 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VOTER** le budget au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, par opération pour la section d'investissement, à l'exception des crédits non affectés à une opération qui seront votés par chapitre,
- **DE PROCEDER** à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023,
- **D'APPROUVER** le budget principal primitif de l'exercice 2024, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Budget Principal :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement :	5 330 763,77 €	5 330 763,77 €
Section d'investissement :	5 714 059,14 €	5 714 059,14 €

- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire fait part d'une correction sur le Power Point à la page 14 sur le « Zoom pour les dépenses principales envisagées en 2024 » d'un décalage de deux dernières lignes « Education » et « Sports ». Il remercie M. Benoit VAN DER ELST et les agents des services pour leur travail.

M. Max AUBIN fait remarquer que sur la slide n° 14 des différences importantes par rapport aux sommes qui sont intégrées sur le Budget Principal comme par exemple la création du terrain synthétique pour 1 400 000 € alors que sur le budget il est indiqué 1 255 000 €.

M. Alexis BOUILLOT indique que la différence s'explique par le fait que les restes à réaliser étaient déjà programmés en 2023.

M. Max AUBIN fait remarquer également des différences relativement importantes entre le BP 2024 et les chiffres 2023 dans les perspectives 2026 qui étaient dans le DOB. Pour exemple, pages 43 et 44 à propos des projections 2023/2026 du DOB 2024, un certain nombre de chiffres en fonctionnement et en investissement ne correspondent pas au Budget Principal 2024. Il précise que c'est peut-être normal car il y a pu y avoir des modifications entre le vote du DOB et celui du Budget Principal. Et enfin, il émet une dernière observation sur la slide concernant la dette où il est notée que la Commune est à 4 766 000 € de dettes à la fin 2023 auquel il faut ajouter l'emprunt de 750 000 € fait sur 2023.

M. le Maire précise que le DOB est une projection. Il peut y avoir quelques écarts de 5 000 €, 10 000 € ou 20 000 € sur un budget de 11 000 000 €. Il indique que si sur des points précis il y a des différences, les services vont les noter et une réponse leur sera apportée. En ce qui concerne le montant de la dette pour 2024, le point important à prendre en compte est le montant de 4 766 000 € au 31 décembre 2023 puisque l'emprunt de 750 000 € a été contracté en toute fin de l'année 2023. Le choix de présentation des services et de M. Benoit VAN DER ELST ne modifie pas le fait que le montant de la dette au 31 décembre 2024 sera de 6 000 000 €.

Mme Annie MORVAN acquiesce que le montant sera de 6 000 000 € avec les deux emprunts.

M. le Maire indique que les précisions leur seront apportées si cela est nécessaire. Il fait confiance au travail des services et de M. Benoit VAN DER ELST.

M. Max AUBIN informe l'assemblée que les élus de la minorité voteront contre le vote du budget. Sur le fond, ils constatent au niveau de la section de fonctionnement que les charges continuent d'augmenter. Par comparaison de 2020 à 2024 les charges de fonctionnement ont augmenté de 1 002 000 € c'est-à-dire + 33 %. Sur ce chiffre, les charges à caractère générale ont augmenté de 521 000 € soit + 64 %, les frais de personnel de 476 000 € soit + 30 % et les charges financières pour

cette année passent 65 000 € à 130 000 compte tenu des emprunts qui ont été fait tardivement et qui sont impactés par la hausse des taux. En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, ils constatent que les impôts continuent leur envolée : + 641 000 € par rapport à 2020 soit + 29 %.

Le problème est que les Dompierrois paient toujours plus d'impôts mais en contrepartie ils n'ont pas grand-chose. A l'inverse, les recettes tarifaires concernant les prestations de services et principalement pour la restauration scolaire sont inchangées depuis 2019 alors que des hausses importantes sont intervenues. Ceci grève le budget communal mais sans savoir de combien. Depuis plusieurs années, ils demandent à connaître l'impact de la restauration scolaire sur le budget communal auquel ils n'ont pas eu de réponse alors que pour eux c'est un élément fondamental compte tenu de l'ampleur des sommes en jeu. La municipalité s'était engagée à revoir les tarifs au 1^{er} janvier 2024 et pour l'instant ce n'est pas le cas, de ce fait, la commune manque de recettes. Elle a pris du retard sur le mandat en cours et sur les précédents dans la construction de logements et dans l'implantation d'entreprises. M. le Maire a fait part tout à l'heure des parcelles dans le Jardin d'Affaires réservées aux artisans Dompierrois mais celles-ci ne sont pas placées à des endroits visibles. Pour ce qui est de la zone artisanale de Luneau celle-ci n'a plus de possibilité d'accueillir de nouvelles entreprises. Tout ceci est un manque à gagner sur le potentiel fiscal de la commune car en augmentant le potentiel, elle augmente la base de la taxe foncière. Il termine en résumant ses propos à savoir que la Commune dépense trop en fonctionnement, ne dispose pas d'un potentiel fiscal suffisant en logements et en entreprises, se prive volontairement de recettes tarifaires et ne parvient pas à dégager une épargne brute suffisante pour financer les investissements dont les Dompierrois ont besoin, d'où le recours à l'endettement. C'est un cercle vicieux.

M. Maire n'a pas saisi les pistes qu'ils proposent pour faire mieux. Il note que dans le vote de ce budget, comme dans le DOB et comme depuis le début de ce mandat l'absence de propositions. Il pose la question de savoir comment l'opposition propose de faire pour contenir les charges à caractère général et les charges dites de personnel. Il trouve très curieux qu'ils parlent du fameux retard sur la dimension économique alors que la Commune possède la zone premium de l'Agglomération pour l'installation d'entreprises. Cela a été fait par la municipalité précédente et initié en 2012/2013 sous la mandature encore d'avant et se poursuit puisqu'à peine la moitié des terrains dans le Jardin d'Affaires n'est pas encore commercialisée et que des discussions, avec La Roche Agglomération et ORYON qui aménage cette zone, sont en court sur 7 à 8 parcelles d'une dimension de 800 à 1 300 m² pour permettre à des artisans de pouvoir s'installer. Des pour parlars sont en cours également pour pouvoir agrandir la zone artisanale de Luneau et la Commune rencontre l'ensemble des porteurs de projet.

Il précise que Dompierre est dans la moyenne haute des communes de l'agglomération dans l'accueil des artisans avec une offre où il y a possibilité soit en location, soit en acquisition. M. le Maire est toujours surpris par l'absence de propositions de la part des élus de la minorité pour faire mieux à l'occasion de ce conseil sur le vote du budget. Il indique qu'il faut aussi prendre en compte les données fiables de la Direction Générale des Collectivités Territoriales qui compare les charges générales et les dépenses de personnel de la Commune par rapport aux moyennes de la strate. Il précise que les charges de personnels pour les communes comptant entre 3 500 et 5 000 habitants ramenées au nombre d'habitants sont de 495 € par habitants alors que pour Dompierre-sur-Yon elles sont de 445 €. Que les charges à caractère général des communes comptant entre 3 500 à 5 000 habitants à laquelle la commune appartient sont de 363 € par habitant alors que la commune est à 291 €. Les élus de la minorité peuvent dire à chaque conseil du vote du budget que la commune ne tient pas les charges de personnel et les charges à caractère général mais il y des éléments qui sont indépendant de la décision de la Commune. Le service public que la Commune défend pour accompagner les élus, les habitants, les associations, les entreprises a besoin de compétences. M. le Maire précise que les dépenses réelles de fonctionnement et plus précisément le budget des ressources humaines de la Commune est de 50,97 % alors que la moyenne de la strate en France est de 54 %. Mais lorsque l'État décide d'augmenter le point d'indice des agents de 5 %, à juste titre pour revaloriser les agents de catégories C notamment et l'ensemble des agents, ce dont on peut se réjouir, ce sont des décisions qui impactent le budget. Lorsque le GVT (glissement vieillesse technicité) augmente de 40 000 € tous les ans sans rien faire, ceci aussi impacte le budget de la Commune. Il y a un certain nombre de choses que M. Benoît VAN DER ELST a très bien expliqué et il pense simplement qu'il faut être sérieux.

M. AUBIN dit que les chiffres qu'ils ont donnés sont aussi sérieux et que les comparaisons au niveau

des strates valent ce qu'elles valent car ce ne sont que des moyennes nationales comme par exemple le potentiel fiscal de la Commune qui est en dessous. Laisser entendre que tout a été fait pour inciter les entreprises à venir s'installer à Dompierre n'est pas vrai. Il a fallu plus de deux mandats pour remplir la zone de Luneau, et actuellement son extension n'est pas prête. Donc si la Commune avait des entreprises qui souhaitaient s'installer, elles ne le pourraient pas.

M. Le Maire demande, concernant la zone de Luneau, comment faire pour arriver à faire aboutir les négociations avec des propriétaires qui demandent des tarifs déraisonnables pour La Roche Agglomération.

M. Max AUBIN dit que ce sont les élus de la majorité qui dirige la Commune. Si les élus de la minorité par hasard prenaient leur place, ils commenceraient par faire un audit et ensuite proposeraient des solutions.

Mme Annie MORVAN précise que les élus de la minorité seraient ravis de collaborer et de participer mais ils ne sont jamais associés et on ne leur demande pas leur avis, elle trouve que c'est un peu singulier de faire comme cela. S'il y avait des commissions où il y aurait un vrai travail collaboratif, ils pourraient faire des propositions.

M. le Maire indique que ce n'est pas dans les commissions municipales que les dossiers sont travailler, ceux-ci sont présentés avant tout passage en conseil municipal et les commissions préparent les décisions sur lesquels l'avis du conseil municipal est requis. Les élus de la minorité ont la possibilité d'amender et de demander des précisions ou de modifier des délibérations. Il revient au élus de la majorité de mener le travail qui est fait sur leur délégation. La compétence concernant les zones économiques est déléguée à La Roche Agglomération et avec la Commune ils ont la charge de mener les discussions foncières. Aujourd'hui, pour la parcelle dont il est question, le propriétaire en veut un certain prix et c'est son droit, mais il y a en face La Roche Agglomération qui considère que le prix est trop important pour pouvoir engager des aménagements et vendre à un prix acceptable pour permettre à des artisans de venir s'installer. M. le Maire rappelle qu'il ouvre avec les élus de la minorité un temps de dialogue avant chaque réunion du conseil municipal pour qu'ils posent l'ensemble de leurs questions.

M. Max AUBIN dit que c'est une heure tous les deux mois.

M. le Maire fait part que s'ils ont besoin de plus de temps ils peuvent prendre rendez-vous avec lui et il sera ravi de les recevoir. Maintenant il donne la parole aux Adjoints afin qu'ils fassent part de leurs actions pour l'année 2024.

M. Pascal MOLLE fait part à l'assemblée des projets de sa délégation pour 2024 :

- le curage de 4 km de fossé sur deux secteurs principalement de La Berthelière au chemin des Coux et entre Les Rochettes et La Richerie

- La poursuite de l'entretien de la voirie avec 30 tonnes de point à temps prévu notamment sur la rue Auguste Berthommé, rue des Châtaigniers ou encore le chemin du vieux lavoir à La Frelandière

- La réfection des trottoirs impasse des Margelles, rue Auguste Berthommé et impasse des Bosquets avec le dessouchage d'arbres morts et la réfection des enrobés. Cette action sera renouvelée tous les ans sur d'autres secteurs en fonction du budget

- l'élagage, la taille ou l'abattage en lien avec le prestataire commun avec La Roche Agglomération sur divers sites sont prévus impasse des Martins Pêcheurs, Allée Marie Marvingt, impasse des Bougainvillées, impasse des Gîtes, rue Auguste Berthommé, rue des Acacias, impasse des Fontaines et de la Martinière, rue de la Paix et rue Justinien Gillaizeau

- en matière de protection des équipements publics, une étude sera faite pour la mise en place d'un système de vidéoprotection

- le projet d'aménagement d'espace public aux abords du rond-point d'El Guettar et du monument aux morts ainsi que la végétalisation des terre-pleins centraux aux entrées de bourg

- la défense incendie des villages de la Berthelière et de La Créancière et la rénovation de la canalisation au centre technique municipal en partenariat avec VENDEE EAU.

Mme Marietta RETAILLEAU fait part à l'assemblée des projets de sa délégation pour 2024 :

- le permis d'aménager au complexe sportif de La Braconnière est en cours d'instruction. Il comprend un terrain synthétique, de nouveaux vestiaires, un club house, de nouveaux terrains de tennis, un parking végétalisé le tout avec des matériaux bien pensés, des énergies renouvelables, de la végétalisation tout en tenant compte de l'intégration avec le parc paysagé du Château de La Braconnière.

- Le Tour Vendée avec le sprint Jacques Martin

- Les Jeux Olympiques 2024 avec des manifestations prévues dont une déjà réalisée en janvier avec le concours du CDOS qui s'appelait « A vos marques, prêt, sportez », l'exposition sur les Jeux Olympique en mairie du 11 au 15 mars que les écoles pourront venir visiter et un atelier sports et prévention en lien avec le CDOS et les classes de CM. Mais également le passage de la flamme olympique sur l'agglomération

- La Dompierroise qui fête cette année ses 10 ans et se déroulera le 31 août en semi-nocturne.

Mme Marietta RETAILLEAU rappelle que toutes ces manifestations sont possibles grâce au concours des bénévoles.

M. Antoine GALOIS fait part à l'assemblée des projets de sa délégation pour 2024 :

- la fin de l'expérimentation de l'aménagement de la rue de Bellevue en concertation avec les riverains. Celui retenu tiendra compte des attentes et des contraintes rencontrées

- Une expérimentation pour limiter la vitesse de circulation sera menée également à La Raffinière, au Meslier et rue de la Martinière

- dans le secteur du Meslier sera fait l'acquisition d'un pavillon de chasse afin d'être rénové

- La restauration du vieux lavoir le long de la Margerie

- la démolition de l'ancienne verrière rue Vieux Bourg est prévue pour le 1^{er} trimestre 2024 et un architecte a été missionné pour la rénovation des façades dans le but de retrouver l'aspect architectural du 19^{ème} siècle

- La Commune,, fidèle à son devoir de mémoire, organisera avec les associations « Dompierre Patrimoine » et « l'UNC » les 80 ans du parachutage d'armes dans le Bois des Gâts.

M. Mickaël MALLARD fait part à l'assemblée des projets de sa délégation pour 2024 :

- l'installation d'un commerce dans le local du tiers lieu Place de la Résistance, la venue d'une 2^{ème} boulangerie et une nouvelle affectation des bâtiments de l'ancienne boulangerie rue des Tisserands

- les temps festifs avec le « Festival des autres voies » début juillet et la Sardinade avec l'association de Pêche mais aussi le marché Noël au mois de décembre. La 2^{ème} édition de la fête de la Nature reviendra en partenariat avec les associations Dompierroises et les citoyens engagés en faveur de l'environnement

- Le réaménagement du secteur « Art'Solo » pour lequel un promoteur a été retenu et un travail est mené avec la Commune pour la construction de logements et d'une cellule commerciale.

Mme Cécile DREURE fait part à l'assemblée des projets de sa délégation pour 2024

- la continuité dans l'accueil de nouveaux habitants et la production de nouveaux logements sur le quartier des Feuilles Vertes qui est un quartier basse consommation carbone sur lequel il y aura des lots libres, des logements sociaux collectifs et individuels et des collectifs privés. Une vigilance particulière sera faite sur la possibilité d'accueillir des primo accédants et ne pas se limiter seulement à des demandeurs déjà propriétaires. La moitié des lots sur cette nouvelle tranche sera soumis à des conditions de ressources en fonction des revenus et des familles ce qui permettra d'avoir un prix compris entre 94 et 99 € du m² et donc des lots à partir de 25 000 € pour les familles de classe moyenne.

- la continuité du travail pour ramener des habitants en centre-ville et près des commerces afin qu'ils puissent vivre et permettre aux plus âgés de pouvoir accéder à un logement en centralité. Des opérations sont déjà engagées comme sur le secteur du Prieuré sur lequel le diagnostic archéologique est fait. Le permis de construire sera déposé prochainement

- Un travail avec Vendée Habitat est en cours sur le secteur derrière l'Ehpad avec la possibilité de créer une vingtaine de logements dont la moitié en maintien à domicile. Actuellement le bailleur social est en cours pour le recrutement de l'architecte

- Le projet rue du Bois Noir porté par Oryon débutera au printemps
- Le secteur « Art'Solo » qui est une opération longue et compliquée à monter compte tenu de la démolition et du désamiantage . Elle permettra de ramener également des habitants en centre bourg afin de faire le zéro artificialisation et limiter l'emprise sur les terres agricoles
- Le dépôt du permis d'aménager du complexe sportif de La Braconnière
- La continuité des travaux de l'école élémentaire commencés l'été dernier
- La construction de la maison de santé non financée par la Commune dont les premières élévations ont débuté cette semaine
- Les déplacements avec la création de deux liaisons douces : une vers le complexe sportif de La Braconnière qui devait être réalisée à l'automne 2023 mais finalement reportée en 2024 à cause des intempéries et une vers les villages de La Vergne et des Rochettes pour permettre aux habitants de relier le centre bourg mais également de relier le centre bourg vers le Jardin d'affaires.
- Pour le développement économique, la Commune considère que si cela est parfois indispensable, il ne peut passer que par la consommation des terres agricoles mais doit aussi se faire par la densification foncière des zones qui sont sous utilisées car à l'époque les entreprises faisaient des réserves foncières. Aujourd'hui il y a tout ce travail à faire pour l'installation de nouvelles entreprises et densifier en centre des commerces et de l'économie en lien avec les objectifs de zéro artificialisation nette.

Beaucoup de projets avec toujours, comme fil conducteur, la transition écologique dès la conception des projets avec à chaque fois la question des matériaux, de la consommation énergétique et des énergies renouvelables qui est prise systématiquement en compte. La Commune prend également en compte l'avis du conseil de transition écologique pour l'accompagner.

M. le Maire fait part des projets de la délégation de Mme Jennie LANDRIAU pour l'Education, Enfance, Jeunesse :

- l'étude d'une nouvelle tarification pour les services périscolaires avec la recherche de tarifs personnalisés pour plus de justice sociale
- le travail du cuisinier et des agents qui sont mobilisés pour servir des repas de qualité aux 450 enfants tous les jours avec 56 % de produits locaux, labellisés ou bio.

En ce qui concerne les projets de la délégation de Mme Cécile ANSAR pour le dialogue citoyen, la solidarité et la santé il est prévu :

- la poursuite des rencontres de quartiers mais aussi 2 temps d'échanges importants avec la rencontre avec l'ensemble des agriculteurs de la Commune ainsi qu'avec l'ensemble des dirigeants des entreprises afin de les informer des projets de la collectivité et d'échanger avec eux
- la mise en place de la 1ère convention Fifty Fifty avec les habitants de l'Allée des Roses qui s'engagent à entretenir les massifs plantés par la Commune
- le Conseil de transition écologique travaillera avec la collectivité pour le bilan carbone des services et des bâtiments municipaux.

M. Pierre BLAIZEAU revient sur la taille des arbres rue Justinien Gillaizeau et fait remarquer qu'un sujet n'est pas taillé

Mme Cécile DREURE précise que c'est un arbre malade qui va être abattu c'est pourquoi il n'a pas été taillé mais une affiche a été posée pour expliquer.

M. Pierre BLAIZEAU fait remarquer, concernant la boulangerie située sous la mairie qui est dans les projets d'achat dans le budget, que sur la façade, il y a un panneau indiquant qu'elle est « vendue ».

M. le Maire précise qu'un porteur de projet est intéressé pour faire l'acquisition des murs afin de développer l'installation d'une activité d'artisan de fabrication d'objets qui n'a pas d'activité ailleurs aujourd'hui. Un travail est fait avec le porteur de projet pour sécuriser le modèle économique de cette entreprise car il s'agit du dernier local commercial privé disponible. La Commune est extrêmement sensible à ce qui va s'y développer avant d'acquiescer et attend des éléments de faisabilité. En effet, il y a un compromis de passé entre le porteur de projet et le propriétaire des murs et la Commune aura à se positionner pendant les délais administratifs en cours.

Mme Cécile DREURE informe que dans le projet il y a également des logements et la Commune ne voudrait pas qu'à la fin, seul le projet de logements se réalise. C'est pourquoi elle veille à ce que le projet économique soit suffisamment solide pour qu'à la fin la cellule commerciale ne soit pas vide.

M. le Maire complète en résumant que si le projet commercial n'est pas suffisamment bordé et qu'à la fin il n'y a que des logements, la Commune aura raté quelque chose. La question est de savoir comment ce site-là peut être le meilleur endroit pour les porteurs de projet c'est pourquoi l'acquisition de l'immeuble a été prévu au budget au cas où il sera nécessaire d'en faire l'acquisition.

Mme Annie MORVAN demande concernant la vidéo-surveillance dans quel cas elle interviendra.

M. Pascal MOLLE précise que la Commune réfléchit à une étude sur les bâtiments publics

M. le Maire complète l'information de M. Pascal MOLLE et fait part que l'ensemble des bâtiments publics sont sous alarme permettant d'être moins embêté avec des intrusions. Par contre, concernant les dégradations extérieures tels que les tags sur les bâtiments publics ou le fait d'accéder aux toitures, elles ne sont pas faciles à gérer même si toutes les sécurités sont mises en place. La Commune regarde comment faire avec un prestataire de dispositif d'alarme pour gérer au mieux ces faits.

Mme Annie MORVAN demande à propos de la faisabilité d'implantation d'une 2ème boulangerie si la Commune a une idée de l'endroit où elle sera positionnée en centre bourg ?

Mme Cécile DREURE précise qu'elle sera bien située en centre bourg. Un travail est fait avec La Roche Agglomération sur des linéaires commerciaux à l'échelle de l'Agglomération afin de déterminer l'obligation d'implantation de commerces, également sur la mutation des commerces existants et ne pas les voir disparaître mais aussi interdire leur implantation aux entrées de ville. Un cahier des charges type a été travaillé et à partir de celui-ci sera travaillée la localisation. La Commune essaye de comprendre quels sont les freins sur le local actuel qui fait qu'il est non concurrentiel. Le choix de la localisation n'est pas encore arrêté à ce jour et un travail est fait avec les minotiers pour savoir quel est le bon outil et où le placer en centralité.

Mme Annie MORVAN demande concernant les terrains dans le lotissement « Les Feuilles Vertes » pour les primo accédant quel est le montage financier pour pouvoir faire que les tarifs soient plus faibles et est-ce qu'il faudra que les autres acquéreurs paient plus cher ?.

Mme Cécile DREURE fait part que c'était soit ce choix soit c'était la Commune qui finançait. Il s'agit de l'ordre de 4 500 € mensuel en revenu maximum pour pouvoir y accéder pour une famille avec deux enfants. Des simulations ont été faites prenant en compte l'augmentation des taux d'emprunt, du coût de la construction et de l'arrêt du prêt à taux zéro dans le neuf et la répercussion se chiffrait pour un couple qui avait une capacité d'emprunt de 300 000 € il y a deux ans à être réduit à presque 200 000 €.

M. le Maire précise que c'est un lotissement qui permettra aux Dompierrois ayant des moyens modestes de pouvoir accéder à la propriété.

M. Pierre BLAIZEAU demande pour les primo accédant est-ce uniquement les Dompierrois ?

Mme Cécile DREURE non ce ne sont pas que les primo accédant c'est soumis à condition de ressources. Mais aujourd'hui, on se rend compte que ce sont eux qui n'arrivent pas à accéder à la propriété.

M. Max AUBIN souhaiterait savoir s'il ne faudrait pas reconsidérer la vocation commerciale de l'ancienne boulangerie qui n'est plus vraiment fonctionnelle aujourd'hui.

M. le Maire réaffirme que c'est la question aujourd'hui que se pose la Commune et que les outils publics mis à sa disposition vont permettre de voir si les partenaires qui investissent pour recréer une

cellule commerciale de plein pieds va permettre à une boulangerie de s'y installer mais également s'ils prendront en compte la contrainte du stationnement pour les logements en centre bourg.

M. Mickaël MALLARD il faut prendre en compte que le local a pignon sur rue.

M. Max AUBIN regrette qu'il n'y ait pas de plan d'ensemble d'aménagement du centre bourg. La Commune travaille au coup par coup en décidant de rénover les façades face à la Mairie qui n'ont pas d'intérêts.

M. le Maire informe qu'un grand projet global de réaménagement et de rénovation du centre existe et propose que Mme Cécile DREURE le liste ce soir.

Mme Cécile DREURE fait part de la liste des 4 orientations programmées sur le centre bourg présentées à la soirée des vœux en janvier et qui a été élaborée lors de la révision du PLU de 2013 permettant une densification urbaine fléchées. C'est la feuille de route de la Commune aujourd'hui qui est de mettre en œuvre ces nouveaux logements en centralité. Elle commence par le secteur du Prieuré qui est réalisé par Vendée Logement avec 12 logements et une cellule commerciale de prévu. Le second se trouve dans le secteur à l'arrière de l'EHPAD qui sera réalisé par Vendée Habitat sur un foncier privé avec possibilité de réaliser un peu plus de logements que prévu dans l'OAP car les attentes en termes de densification sont aujourd'hui un peu plus fortes. Puis le secteur d'Art'Solo où les dernières acquisitions ont été faites en 2019 et en 2022. Un travail est fait avec un promoteur privé pour environ une quarantaine de logements et une cellule commerciale et enfin le dernier secteur est celui de la rue du Bois Noir réalisé par ORYON avec 8 logements.

M. le Maire remercie M. Benoit VAN DER ELST et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à 21 voix Pour et 6 contres.

DELIBERATION N°2024/05 : APPROBATION DU BUDGET ANNEXE ZAC DES ETANGS 2024

M. le Maire donne la parole à M. Benoit VAN DER ELST qui présente le projet de délibération

Le budget annexe primitif « ZAC des Etangs » de la Commune de Dompierre-sur-Yon, qui est soumis à votre approbation conformément aux articles L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales est équilibré comme suit :

Budget annexe « ZAC des Etangs » :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	106 218,21 €	106 218,21 €
Section d'investissement :	0,00 €	0,00 €

Conformément à la décision du Conseil Municipal, les crédits sont votés par nature et par chapitre pour la section fonctionnement, par opération pour la section investissement, à l'exception des crédits non affectés à une opération qui seront votés par chapitre, selon le document joint aux présentes.

Le dossier a été présenté en Commission « Finances » le 30 janvier 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VOTER** le budget au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, par opération pour la section d'investissement, à l'exception des crédits non affectés à une opération qui seront votés par chapitre,
- **DE PROCEDER** à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023,
- **D'APPROUVER** le budget primitif de l'exercice 2024, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	106 218,21 €	106 218,21 €.
Section d'investissement :	0,00 €	0,00 €

- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire remercie M. Benoit VAN DER ELST et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée l'unanimité.

DELIBERATION 2024/06 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

M. le Maire donne la parole à M. Benoit VAN DER ELST qui présente le projet de délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer les taux des taxes,

Compte tenu du Débat d'Orientation Budgétaire conduit le 13 décembre 2023, et afin de permettre à la Commune d'assurer le niveau d'épargne nécessaire au respect de ses obligations en matière de remboursement des emprunts précédemment contractés et au financement de ses investissements.

Considérant également une inflation encore présente entraînant une augmentation de l'ensemble des biens et services ainsi que de la rémunération des agents du fait des décisions de l'Etat (revalorisation du point d'indice et hausse de 5 points de l'ensemble des grilles).

Considérant enfin l'incertitude concernant l'évolution des dotations de l'Etat, la commune ayant perdue en 2023 la part cible de la dotation de solidarité rurale.

Il convient de rappeler que depuis l'an dernier, la commune a récupéré la faculté de faire varier de nouveau le taux de la taxe d'habitation. Ce dernier s'applique désormais uniquement sur les résidences secondaires.

Le dossier a été présenté en Commission « Finances » le 30 janvier 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPLIQUER** pour l'année 2024 les taux d'imposition soit :
 - Taxe sur le foncier bâti : 45,77 %
 - Taxe sur le foncier non bâti : 47,13 %
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 23,28%

- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et signer les documents s'y rapportant.

M. le Maire remercie M. Benoit VAN DER ELST et demande s'il y a des questions.

M. Max AUBIN fait part d'une observation. Il se félicite du fait que la taxe sur le foncier non bâti ne change pas mais en revanche il s'oppose à l'augmentation de la taxe sur le foncier bâti. Il rappelle qu'en 2021 il y a eu une augmentation de 23 % puis ensuite 2 % chaque année pour faire face à l'inflation. Il pense qu'il faut faire attention à l'augmentation des impôts systématique car c'est moins attractif pour les personnes qui veulent venir s'installer sur la Commune. La Commune est largement en tête par rapport aux communes environnantes et pense qu'il faut faire attention car trop d'impôts tuent l'impôt.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à 21 voix Pour et 6 contres.

DELIBERATION N°2024/07 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS SOCLES 2024 AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire donne la parole à Mme Marietta RETAILLEAU qui fait le point sur l'attribution des sommes et présente le projet de délibération :

Conformément au règlement d'attribution voté par délibération n° 2022/36 lors du conseil municipal du 6 juin 2022, il est proposé d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2024.

Par ce soutien financier, mais aussi par la mise à disposition d'équipements, de salles de réunion, de matériels, par le concours des agents municipaux pour l'organisation de tous les événements, la commune soutient la vitalité des associations et leurs actions visant à promouvoir le territoire.

Les conseillers exerçants, ou dont les membres de la famille exercent, des responsabilités dans une association susceptible de percevoir une subvention communale ne prennent part ni au débat, ni au vote concernant l'attribution de cette subvention.

Le dossier a été présenté à la commission finances du 30 janvier 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** aux associations qui en ont fait la demande la subvention socle indiqué au tableau ci-dessous :

Associations encadrants des jeunes (catégorie 1 jeunes licenciés)

Association Sport Loisir Dompierrois	2 600€
Basket Club Dompierrois	2 600€
Handball Club Dompierrois	2 600€
Vélo Sport Dompierrois	2 600€
Dompierre Sport Pétanque	2 600€
USFD	2 600€

Tennis Entente Dompierrois	2 600€
----------------------------	--------

Associations adultes, loisirs (catégorie 2)

Volleyball Dompierrois (AVBD)	300€
Futsal loisir	300€
Association Aéro modélisme	300€
Association de chasse dompieroise	300€
Association Dompierroise des Retraités sportifs	300€
Les Moussa'Yon	300 €

- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.
- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire remercie Mme Marietta RETAILLEAU et demande s'il y a des questions.

Mme Marietta RETILLEAU précise qu'il y a une modification qui est l'ajout de l'association « Les Moussa'Yon ». Des précisions leur ont été demandées dans la lecture de leur dossier car il y avait des incompréhensions. Après vérification l'association rentre bien dans les critères d'attribution.

M. le Maire rappelle les critères d'attribution à remplir pour percevoir une subvention.

M. Pierre BLAIZEAU indique que cela aurait mérité une réunion de la commission.

M. le Maire réprecise que les réunions de la commission sont faites lorsqu'il y a des délibérations à présenter au conseil municipal. Or dans ce cas, la subvention socle se fait sur instruction des services à d'un critère. Est-ce que oui ou non l'association a une réserve financière supérieure ou égale à un budget et demi.

M. le Maire propose de passer au vote.

Mme Catherine NOURRY pour l'Association Dompierre Sport Pétanque, M. Gérard BOURRIEU pour l'association Moussa'Yon, et Mme Céline AUBIN pour l'association USFD ne prennent pas part au vote compte tenu qu'eux-mêmes ou un membre de leur famille exercent des responsabilités dans une association susceptible de percevoir une subvention communale.

La délibération est adoptée l'unanimité.

DELIBERATION N°2024/08 : DÉCLASSEMENT D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE SECTEUR DU PRIEURE

M. le Maire donne la parole à Mme Cécile DREURE présente les visuels et le projet de délibération :

Le projet de construction de 12 logements et d'une cellule commerciale sur le secteur de la Maréchalerie permet de réaligner les bâtiments sur la rue de la Maréchalerie et réduit l'espace public n'ayant pas de fonction de desserte au-delà de la rue des Lingères.

La portion d'espace public situé en contrebas des bâtiments existants n'avait pas une largeur suffisante pour laisser passer la circulation automobile, cette voie n'avait pas non plus été dénommée.

Considérant qu'en vertu de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, les délaissés de voirie, ainsi que les rues ou impasses dès lors qu'ils ne sont plus utilisés pour la circulation publique et ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte, sont dispensés d'une enquête publique de déclassement,

Considérant que la cession de cet espace public ne nuit pas à la desserte des maisons existantes et des futurs logements à construire et n'entravera pas l'intervention des services d'intervention de secours et d'incendie (SDIS),

Cet espace ne fait pas l'objet d'évaluation et de soultte financier car il est destiné à rentrer dans le domaine privé de la commune avec une nouvelle numérotation du parcellaire destiné à terme au programme de logement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le code de la voirie routière (articles L 141.3 et R 141.4 à R 141.10),

- **DE PROCEDER** au déclassement de cette portion de parcelle communale ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes de bornage et de numérotation du parcellaire dans ce secteur.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier

M. le Maire remercie Mme Cécile DREURE et demande s'il y a des questions.

M. Max AUBIN demande si la cession est faite ?

M. le Maire répond qu'elle sera faite au cours de l'année 2024 lorsque le permis de construire sera accordé et purgé.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée l'unanimité.

DELIBERATION N°2024/09 : ACQUISITION DE LA PARCELLE ZO N° 22 SITUEE AU MESLIER

M. le Maire donne la parole à M. Antoine GALOIS qui présente le projet de délibération :

La Commune de Dompierre-sur-Yon a été interpellée par les propriétaires de la parcelle cadastrée section ZO n° 22 située dans le village du « Meslier » sur laquelle il existe un ancien pavillon de chasse à restaurer.

La Commune de Dompierre-sur-Yon se mobilise depuis plusieurs années en faveur de la sauvegarde du patrimoine de son territoire. Elle s'engage pour la restauration de celui-ci avec par exemple, la Chapelle de Margerie et ses abords, la Chapelle GILLAIZEAU-TRASTOUR au cimetière, trois maisons anciennes en face de l'hôtel de ville et l'ancien lavoir situé près de Margerie.

Aussi, c'est naturellement que la Commune souhaite acquérir la parcelle cadastrée section ZO n° 22 d'une superficie de 2 649 m² afin de pouvoir restaurer cet ancien pavillon de chasse qui fait partie de l'histoire de Dompierre-sur-Yon.

Pour mener à bien cette restauration, la Commune se fera accompagner des acteurs associatifs locaux engagés en faveur du patrimoine ainsi que des services du Département de la Vendée.

La Commune supportera les droits d'enregistrement et les différents frais afférents à l'acquisition,

notamment les honoraires du notaire.

Ce dossier a été présenté à la Commission « finances » du 30 janvier 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACQUERIR** la parcelle cadastrée section ZO n° 22 d'une surface de 2 649 m² située au Meslier pour un montant de 5 000 € hors frais.
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les actes d'acquisition et tous documents y afférents.

M. le Maire remercie M. Antoine GALOIS et demande s'il y a des questions.

M. Gérard BOURRIEAU précise que compte tenu de ce qui a été présenté ce matin, il n'y a pas de chiffrage concernant le coût de la réparation. Il trouve que 5 000 € c'est très cher et bien au-delà du prix des terres agricoles et de plus situé dans une zone non urbanisée. Les élus de la minorité ne sont pas contre le fait de conserver le patrimoine de la Commune mais vont s'abstenir du fait qu'il n'y a pas de chiffrage pour la réparation et du coût élevé pour l'achat du terrain.

M. le Maire redonne la position sur ce sujet et précise que la commune ne possède pas dans son patrimoine public de bâtiments anciens qui témoignent de son histoire. Elle possède le lavoir à Margerie qui était privé, la chapelle de Margerie et ce patrimoine-là qui depuis 20 à 30 ans est en train de mourir. La Commune va à partir de 2025 en lien avec les associations du patrimoine et les experts du Département pouvoir entamer un diagnostic et un chiffrage pour pouvoir avancer sur ce dernier vestige.

M. Max AUBIN trouve qu'il manque dans la proposition une enveloppe financière concernant la réhabilitation et les coûts de maintien qui sont des frais induits par derrière. Il se pose la question si le jeu en vaut la chandelle ? C'est la raison pour laquelle ils s'abstiendront.

M. Pierre BLAIZEAU faire part qu'il existe un étang sur la parcelle dont on ne parle pas il demande s'il est prévu de le boucher ?

M. le Maire précise que pour le moment l'étude de ces données est en cours, le projet est à construire et va continuer de vivre.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à 21 voix Pour et 6 abstentions.

DELIBERATION N°2024/10 : CONVENTION RELATIVE A LA SUPERPOSITION D'AFFECTION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA POSE D'UNE BORNE DE PUISAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC AVEC VENDEE EAU

M. le Maire donne la parole à M. Pascal MOLLE qui présente le projet de délibération :

M. le Maire informe l'assemblée que depuis plusieurs mois la borne de puisage située le long de la voie d'accès aux étangs de Malvoisine près de l'entrée du Centre Technique Municipal est hors de service. Celle-ci est entre autres utilisée par l'entreprise de balayage des trottoirs.

Il rappelle que VENDEE EAU, qui assure la distribution d'eau potable, constate des raccordements sur les hydrants des Communes pour des utilisations temporaires (hydro-cureuses, balayeuse, etc...) ou provisoires (chantier). Cette utilisation crée des désordres, d'une part parce que l'utilisation des hydrants est normalement exclusivement destinée à la protection incendie et d'autre part parce qu'elle peut créer des pollutions du réseau d'eau potable ou un décollement du biofilm existant à l'intérieur des canalisations.

Pour offrir aux utilisateurs une solution plus sûre pour le réseau légal, les bornes de puisage sont une bonne solution. Leur conception diffère de celle d'un hydrant et permet de pallier les inconvénients cités.

La poursuite des missions de service public de la Commune n'étant pas exclusive de toute autre activité en lien avec l'intérêt général de distribution d'eau potable, le cumul d'affectation peut ainsi être envisagé dès lors que celles-ci sont compatibles.

C'est dans ce contexte que VENDEE EAU souhaite formaliser avec la Commune une convention de superposition d'affectation permettant de régler les modalités techniques et financières de gestion des bornes de puisage en fonction de ce cumul d'affectation.

La convention est conclue pour une durée de 10 ans reconductible expressément une fois.

Les travaux et l'installation nécessaires à l'affectation du domaine public seront réalisés aux frais et sous la responsabilité de VENDEE EAU ainsi que toutes les mises aux normes imposées par la réglementation et plus généralement, toutes les dépenses nécessaires à la protection et à la garde des lieux faisant l'objet de la présente convention.

La Commune aura en charge les frais d'abonnement et la consommation de la présente borne.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** la présente convention de superposition d'affectation du domaine public pour la pose d'une borne de puisage sur le domaine public avec VENDEE EAU.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document se référant à cette opération.

M. le Maire remercie M. Pascal MOLLE et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée l'unanimité.

DELIBERATION N°2024/11 : DECISIONS MUNICIPALES

M. le Maire présente le projet de délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu la délibération n° 2020/31 du 16 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal en vertu des articles L 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les explications du Maire entendues et sur sa proposition,

NUMERO DE DECISION	OBJET DE LA DECISION
D2023/01	Emprunt de 750 000€ contracté auprès de la Banque des Territoires sur une durée de 30 ans et au taux du livret A + 0,4% de marge

Il est proposé au Conseil municipal :

➤ **DE PRENDRE ACTE** des décisions municipales.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

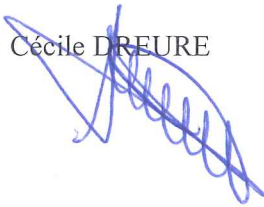
M. le Maire propose de prendre acte.

M. le Maire informe que le prochain conseil municipal se tiendra le mardi 9 avril.

La séance est levée à 21 h 15.

La secrétaire de séance

Cécile DREURE



M. le Maire

François GILET

